

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 SEPTEMBRE 2024

Le 18 septembre deux mil vingt-quatre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Mairie de Conie-Molitard sous la présidence de Madame Anne GENNESSEAUX, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 11 septembre 2024.

Étaient présents :

- Mme Anne GENNESSEAUX
- Mr Michel BOISSIERE
- Mr Aurélien RIVIERE
- Mme Élisabeth TOUCHE
- Mr Rémi PROULT (arrivée à 19h40)
- Mr Vincent CLOUET
- Mme Cathy HAUDEBOURG
- Mr Samuel CHABOCHE
- Mme Liliane CASTILLE

Absent représenté : Mr Franck DEVILLIERS a donné pouvoir à Mme Anne GENNESSEAUX

Secrétaire de séance : Mme Cathy HAUDEBOURG

Nombre de Conseillers - en exercice : 10 - Votants : 10	Date de convocation : 11 septembre 2024 Date d'affichage : 11 septembre 2024
---	---

La séance est ouverte à 19h10.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 JUIN 2024

Madame le Maire demande si le procès-verbal du 12 juin 2024 soulève des remarques / observations. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante par le Maire et le Secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Madame Anne GENNESSEAUX précise qu'un point est à ajouter à l'ordre du jour. Il s'agit du projet de parc éolien par la Sas Centrale Éolienne des Reviers sur la Commune de Pré-Saint-Évroult pour lequel la Préfecture d'Eure-et-Loir demande l'avis des Conseils Municipaux. L'Assemblée délibérante donne son accord, à l'unanimité, pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

II – Avis sur le projet éolien par la Sas Centrale Éolienne des Reviers sur la Commune de PRÉ-SAINT-ÉVROULT **DCM 2024-09-18 n°16**

Exposé :

Madame le Maire précise que la Préfecture d'Eure-et-Loir demande l'avis des Conseils Municipaux sur le projet de parc éolien sur la Commune de Pré-Saint-Évroult. Elle indique que l'enquête publique se déroulera du 16 septembre 2024 au 16 octobre 2024.

Monsieur Michel BOISSIERE précise que : « la CC du Grand Châteaudun a pris pour décision de suivre la décision de la Commune qui est concernée ». Aucun impact pour notre Commune.

Après discussion, Madame le Maire fait procéder au vote :

Un projet de parc éolien piloté par la SAS Centrale Éolienne des Reviers est en cours sur le territoire de la Commune de Pré-Saint-Évroult.

La Commune de Conie-Molitarde a été destinataire d'un courrier le 17 juillet 2024 émanant de la Préfecture d'Eure-et-Loir afin qu'elle puisse se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale.

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique du lundi 16 septembre 2024 au mercredi 16 octobre 2024.

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, la Commune de Conie-Molitarde doit émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis DÉFAVORABLE avec :

- . cinq (5) voix CONTRE,
- . quatre (4) voix POUR,
- . une (1) ABSTENTION.

II – Durée des amortissements des subventions d'équipement pour le compte 204182 **DCM 2024-09-18 n°17**

Exposé :

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce que sont les subventions d'amortissement : seules les amortissements des subventions d'équipement sont obligatoires dans les Communes de moins de 3500 habitants. Il s'agit d'une opération d'ordre, avec inscription d'une dépense en fonctionnement et d'une recette du même montant en investissement. La durée de l'amortissement varie suivant la nature de l'immobilisation qui a été financée par la subvention. Elle donne lecture d'exemples de biens avec leurs durées d'amortissement.

Après discussion, Madame le Maire fait procéder au vote :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015,

Vu la délibération n°2022-06-01 du 29 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 2804182) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative,

Considérant que la Commune de Conie-Molitarde compte moins de 3 500 habitants. Elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du Conseil Municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

de **FIXER** l'amortissement des subventions comptabilisées au **compte 204182** uniquement et pour une période à **15 ans**, tous types de subvention confondus.

III – Fixation du tarif du repas du Beaujolais Nouveau 2024 **DCM 2024-09-18 n°18**

Madame le Maire rappelle les tarifs qui avaient été pratiqués en 2023. Elle rappelle également la date du repas qui est fixée au vendredi 22 novembre 2024. Elle précise que la licence IV sera ouverte. Monsieur

Michel BOISSIERE suggère une musique de fond mais pas de karaoké. Des devis seront à demander auprès de Mr Fabien Michaux et de La Boucherie de Vincent.

Madame le Maire fait procéder au vote des tarifs comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des Membres présents et représentés

- **DÉCIDE** dans le cadre de la soirée du Beaujolais Nouveau 2024 de reconduire les tarifs pratiqués en 2023, à savoir :

- . 15,00 € par adulte
- . 7,00 € par enfant jusqu'à 12 ans inclus.

IV – Tarif du repas 2024 aux accompagnants non bénéficiaires de la CCAS **DCM 2024-09-18 n°19**

Exposé :

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la demande du SGC pour que le Conseil Municipal délibère sur le tarif appliqué aux accompagnants au repas des Aînés 2024. Cette délibération doit être prise rétroactivement, il s'agit d'une régularisation. Le prix avait été fixé à 31 €.

Madame le Maire fait procéder au vote suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le repas des Aînés organisé le 27 janvier 2024 dans le cadre de l'action en faveur du Noël des Aînés,

Vu la demande de régularisation émanant du Service de Gestion Comptable en date du 21 juin 2024 concernant le tarif du repas des accompagnants,

Considérant que le prix du tarif « accompagnant » avait été fixé à 31 € mais qu'aucune délibération n'avait été prise en ce sens,

Considérant que pour la bonne prise en charge des encaissements, il y a lieu de fixer, par délibération, le tarif du repas 2024 « accompagnant »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

. **DÉCIDE** de fixer le tarif du repas des accompagnants à **31.00 €** dans le cadre du repas du Noël des Aînés qui s'est déroulé le 27 janvier 2024,

. **D'INSCRIRE** cette recette au budget primitif à l'article 7088, chapitre 70.

V – Fixation du tarif du repas 2025 aux accompagnants au repas des Aînés non bénéficiaires de la CCAS **DCM 2024-09-18 n°20**

Exposé :

Il est décidé que le repas des Aînés de 2025 aura lieu le samedi 25 janvier, à la salle La Grange ou au restaurant, selon les propositions reçues.

Après discussion avec l'Assemblée, Madame le Maire propose de procéder au vote suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le repas des Aînés organisé le samedi 25 janvier 2025 dans le cadre de l'action en faveur du Noël des Aînés,

Considérant que pour la bonne prise en charge des encaissements, il y a lieu de fixer, par délibération, le tarif du repas 2025 « accompagnant »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

. **DÉCIDE** de fixer le tarif du repas des accompagnants à **33,00 €** dans le cadre du repas du Noël des Aînés qui se déroulera le samedi 25 janvier 2025.

. **D'INSCRIRE** cette recette au budget primitif à l'article 7088, chapitre 70.

VI – Délibération permettant l'émission de bons d'achat en faveur des Aînés (Noël 2024) **DCM 2024-09-18 n°21**

Dans le cadre de sa politique en faveur des Aînés de la Commune, l'action en faveur du Noël des Aînés est reconduite en 2024.

Des bons d'achats seront offerts aux personnes âgées inscrites sur les listes électorales de la Commune. Ces personnes devront avoir 70 ans (dans l'année civile) et plus et ne pas être inscrites au prochain repas des Aînés.

Il est proposé d'émettre des **bons d'achat d'une valeur de 28.00 € par personne** âgée de 70 ans (dans l'année civile) et plus, inscrite sur les listes électorales de la Commune. Ces bons d'achat devront être dépensés auprès des commerçants ambulants desservant la Commune de Conie-Molitard en coupure de 14,00 € soit deux bons par bénéficiaire. Ces bons d'achat seront valables du 1^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE la mise en place de bons d'achats** à destination des personnes âgées de 70 ans et plus, inscrites sur les listes électorales de la Commune,
- **APPROUVE** la valeur de ces bons d'achats à la somme de **28.00 € par personne**,
- **DIT** que ces bons d'achat sont destinés aux personnes ne participant pas au repas des Aînés 2025
- **DIT** que ces bons d'achats seront **valables du 1^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025** auprès des commerçants ambulants participant à l'opération.

VII – Action sociale en faveur du Personnel – Noël 2024 **DCM 2024-09-18 n°22**

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

CONSIDÉRANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

CONSIDÉRANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDÉRANT que l'Assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . **DÉCIDE** d'attribuer des chèques cadeaux « FEDEBON 28 » à chaque Agent communal. Celui-ci devant être en poste en septembre 2024.
- . **DÉCIDE** d'attribuer des chèques cadeaux « FEDEBON » d'un montant de **170,00 €** par Agent.
- . **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour commander auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir

VIII – Vote des tarifs communaux 2025
DCM 2024-09-18 n°23

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée des tarifs appliqués en 2024 et propose de procéder au vote.

Après discussion, Madame le Maire fait procéder au vote des tarifs communaux 2025 comme suit :

1/ TARIFS DES BOISSONS DONT LICENCE IV

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants pour la licence IV :

Licence IV	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1 ^{er} JANVIER 2024	Tarifs à compter du 1 ^{er} JANVIER 2025
Apéritifs anisés (2cl), vin cuit (4cl)	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Whisky baby 2 cl	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Whisky 4 cl	4.00 €	4.00 €	4.00 €
Pression bière	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Bière 25 cl	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Jus de fruits, soda	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Eau minérale 1,5 l	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Eau minérale + sirop 25 cl	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Kir	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Vin blanc, rouge, rosé	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Café	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Thé	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Digestif	2.00 €	2.00 €	3.00 €
Vin pétillant	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Eau minérale 0,50 cl	0.50 €	0.50 €	0.50 €
Bouteille de vin rouge / blanc / rosé / beaujolais	8.00 €	8.00 €	8.00 €

2/ TARIFS LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs suivants de la location de la salle polyvalente :

Location de la salle	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Tarifs à compter du 1 ^{er} JANVIER 2025
Commune		
Particulier 1 jour avec cuisine		
Particulier 2 jours avec cuisine	250.00 €	250.00 €
Particulier jour supplémentaire avec cuisine	80.00 €	80.00 €
Associations avec ou sans chauffage	Gratuit	Gratuit
Réunion en journée particulier sans cuisine (1 jour)(hors week-end)	80.00 €	80.00 €
Rassemblement familial suite à un décès d'une personne de la commune (4 heures)	35.00 €	35.00 €
Frais de Chauffage par jour (du 01/10 au 30/04)	45.00 €	45.00 €
Cuisine seule	80.00 €	80.00 €
Hors commune		
Particulier 1 jour avec cuisine		
Particulier 2 jours avec cuisine	400.00 €	400.00 €
Particulier jour supplémentaire avec cuisine	110.00 €	110.00 €
Réunion d'associations (sans cuisine)	80.00 €	80.00 €
Location à but commercial	400.00 €	400.00 €
Réunion en journée particulier sans cuisine (1 jour)(hors week-end)	110.00 €	110.00 €
Frais de chauffage par jour (du 01/10 au 30/04)	45.00 €	45.00 €
Cuisine seule	110.00 €	110.00 €
Commune ou hors commune		
Caution (locaux)		1 300.00 €
Caution (nettoyage des équipements et des locaux)		200.00 €

Dans le cas où les locataires souhaiteraient ne pas utiliser les tables et/ou les chaises mis à disposition dans la salle, le Conseil municipal instaure un tarif de **70.00 €** correspondant à la sortie de ces équipements de la salle réalisée par les services techniques de la Commune.

3/ Tarifs location de matériel :

Location matériel par jour et par unité	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Tarifs à compter du 1 ^{er} JANVIER 2025
Commune			
Stand couvert	20.00 €		
Caution	300.00 €		
Grande table (plateau + tréteaux) par jour	6.00 €	6.00 €	6.00 €
Petite table (plateau + tréteaux) par jour	3.00 €	3.00 €	3.00 €
Banc par jour	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Caution pour table et / ou banc	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Grille d'exposition (par semaine et par grille – à utiliser à La Grange)		GRATUIT	GRATUIT
De 10 à 20 grilles (par semaine et par grille)			
Caution des grilles			
Hors commune			
Stand couvert			
Caution			
Grande table (plateau + tréteaux)			
Petite table (plateau + tréteaux)			
Banc			
Caution pour table et / ou banc			
Grille d'exposition (par semaine et par grille – à utiliser à La Grange)	5.00 €	5.00 €	5.00 €
De 10 à 20 grilles (par semaine et par grille)	2.50 €	2.50 €	2.50 €
Caution des grilles	100.00 €	100.00 €	100.00 €

4/ CONCESSIONS DE CIMETIÈRE - TARIFS 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs suivants :

Durées	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Tarifs à compter du 1 ^{er} JANVIER 2025
50 ans	340.00 €	340.00 €	340.00 €
30 ans	210.00 €	210.00 €	210.00 €
15 ans	160.00 €		

5/ COLUMBARIUM - TARIFS 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tarif suivant :

Durée	Tarifs 2023	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Tarifs à compter du 1 ^{er} JANVIER 2025
50 ans	1 400.00 €	1 400.00 €	1 400.00 €

6/ JARDIN DU SOUVENIR - TARIFS 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tarif suivant :

Jardin du souvenir	Tarifs 2023	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Tarifs à compter du 1 ^{er} JANVIER 2025
Dispersion des cendres si pose d'une plaque sur la stèle	20.00 €	20.00 €	20.00 €

7/ CAVURNES – TARIFS 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tarif suivant :

Durées	Tarifs 2023	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Tarifs à compter du 1 ^{er} JANVIER 2025
50 ans	175.00 €	175.00 €	175.00 €
30 ans	105.00 €	105.00 €	105.00 €
15 ans	80.00 €		

8/ TARIF HORAIRE DE LA MAIN-D'OEUVRE COMMUNALE 2025

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de ses activités, la Commune peut être amenée à facturer certaines prestations à des tiers. Ces prestations peuvent intégrer des frais de personnel.

C'est pourquoi, il est nécessaire de fixer le tarif horaire de la main-d'œuvre communale :

- **60.00 €** pour la main-d'œuvre seule,
- **100.00 €** pour la main-d'œuvre et utilisation d'engin ou de matériel.

Il est précisé que ce prix peut aussi être utilisé pour la valorisation des travaux en régie.

9/ ENCARTS PUBLICITAIRES BULLETIN MUNICIPAL – TARIFS 2025

Modèles encarts	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Tarifs à compter du 1 ^{er} JANVIER 2025
Petit encart : 9*4 cm	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Grand encart : 9*7 cm	70.00 €	70.00 €	70.00 €

IX – Vote de la taxe d'aménagement DCM 2024-09-18 n°24

Exposé :

Madame le Maire précise que la taxe d'aménagement est actuellement au taux de 2,5 %. Il s'agit d'une taxe que les Administrés règlent lorsqu'ils réalisent des travaux nécessitant des autorisations d'urbanisme. La taxe d'aménagement est composée d'une part communale qui sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation ; d'une part départementale en vue de financer la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles d'une part et les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE).
Le taux de la taxe d'aménagement ne peut excéder 5 %.

En tant qu'espace naturel sensible Natura 2000, la Commune perçoit une somme annuelle de l'ordre de 10 000 €.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de maintenir le taux de cette taxe à 2,5 % et fait procéder au vote comme suit :

Madame le Maire expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du Code Général des Impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le Conseil Municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le Conseil Municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Par ailleurs, suite au transfert de la taxe d'urbanisme à la Direction Générale des Finances Publiques en 2022, certains articles précédemment visés dans la délibération 2023-06-07 n°12 du 07 juin 2023 ne sont plus en vigueur et doivent être modifiés. Ainsi, l'Assemblée délibérante doit prendre une nouvelle délibération conforme avec la législation en vigueur.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe d'aménagement.
- **DÉCIDE** de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à **2,5 %** sur le territoire communal,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

X – Exonérations fiscales susceptibles d'être attribuées dans le cadre du dispositif « France Ruralités Revitalisation » (FRR)

Exposé :

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition de l'État d'exonérer les entreprises situées dans une Commune relevant du dispositif France Ruralité Revitalisation (FRR), dispositif entré en vigueur au 1^{er} juillet 2024. Le Conseil Municipal peut décider d'exonérer les entreprises nouvelles qui arrivent sur la Commune. Cet avantage est réservé aux PME qui emploient jusqu'à dix salariés. Les auto-entrepreneurs sont exclus de ce dispositif. En revanche, les maisons de santé et les professions libérales peuvent y prétendre. Cette nouvelle mesure est attractive pour l'installation d'une infirmière, d'un kinésithérapeute. Ce dispositif porte sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) qui a remplacé il y a quelques années la taxe d'apprentissage et sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Par ailleurs, l'avantage pour la Commune est que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est bonifiée.

Madame le Maire demande aux Membres du Conseil s'ils sont d'accord pour voter ces exonérations. Après discussion, Madame le Maire fait procéder aux votes suivants :

1/ DCM 2024-09-18 n°25

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de **Cotisation Foncière des Entreprises** applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code Général des Impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Pour bénéficier de l'exonération, le redevable de la CFE en adresse la demande, dans les délais prévus à l'article 1477, au service des impôts dont relève chacun des établissements concernés.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de **Cotisation Foncière des Entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2/ DCM 2024-09-18 n°26

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de **taxe foncière sur les propriétés bâties** dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ces dispositions sont valables jusqu'au 31 décembre 2029.

XI – Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des Centres de gestion du 18,28, 36 et 41

Exposé :

Madame le Maire précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les Collectivités devront participer à hauteur de 7 € minimum par Agent et par mois à la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance de leurs Agents.

Pour ces derniers, l'adhésion à un contrat « Prévoyance » sera facultative jusqu'au 31 décembre 2026 ; à partir du 1^{er} janvier 2027, elle deviendra obligatoire.

A compter du 1^{er} janvier 2027, l'employeur prendra en charge, non plus un minimum de 7 €, mais 50 % de la cotisation du contrat Prévoyance. Aucun dédommagement n'a été prévu pour les Communes.

De plus, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation à la garantie « Santé » sera également obligatoire pour toute collectivité.

Les partenaires sociaux déterminent un panier comprenant les indemnités journalières, l'invalidité et le régime indemnitaire (non compris le CIA – Complément Indemnitaire Annuel).

Deux possibilités pour les collectivités, recourir à un dispositif :

. de « conventionnement » : le groupement des Centres de Gestion des départements du 18, 28, 36 et 41 a permis de négocier un taux attractif suite au mandat que la Commune avait donné au moment de l'appel d'offres (1.30 % du traitement de base de l'Agent). Il s'agit d'un contrat collectif ne proposant qu'un seul organisme aux Agents. Le Centre de gestion 28 se rémunère en facturant des frais d'entrée de 75 € et des frais de gestion annuels de 40 € par risque.

. de « labellisation » : l'Agent peut choisir un contrat à condition qu'il soit labellisé au niveau national (le tarif sera moins intéressant pour les Agents plus âgés).

Le choix doit se faire entre la convention, plus chère pour la Collectivité mais plus avantageux pour l'Agent ; la labellisation est plus coûteuse pour l'Agent.

Nous allons voir avec les Agents s'ils sont intéressés pour adhérer au contrat collectif (exemple : sur la base d'un traitement de 1000 € avec une cotisation à 1.30 %, le coût sera de 13.00 € pour l'Agent, hors participation de l'employeur).

Proposition :

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'accepter le panier conventionné avec l'offre proposée par Territoria via le Centre de Gestion 28 et une participation de 7.00 € de l'employeur. Les Membres valident cette proposition.

Le Comité Social et Technique (CST) sera saisi sur ces bases avant le 18 octobre 2024 pour une décision le 02 décembre 2024.

XII – Questions diverses :

↳ Bilan des travaux de réfection de voirie Rue de l'Épine du Beau Soleil : les travaux ont été réalisés sur la journée du mercredi 11 septembre. Le panneau de signalisation STOP est à refixer et la bande au sol à refaire.

↳ Point sur le changement de la porte de la cuisine de la salle La Grange : Monsieur Michel BOISSIERE précise que l'entreprise Ateliers Legendre a pris les dimensions, le choix du modèle et la couleur ont été arrêtés. Il s'agit d'une porte vitrée avec un verre anti-infraction sur la partie haute et en bois alu sur la partie basse. La pose est prévue au mois de Décembre 2024.

↳ Point sur les travaux concernant la création de la salle des archives : Madame Elisabeth TOUCHE prend la parole : « la commande est passée, ils interviendront la deuxième quinzaine d'Octobre 2024 ». Pour l'électricité, l'entreprise Charron Emery a été retenue et l'Eurl THIERRY Christophe, pour l'isolation. Il faudra informer les entreprises qui n'ont pas été retenues. Il faudra prévoir également le déménagement des archives et voir à quel endroit les installer. Suggestion : dans la salle de l'AJCM à l'étage.

↳ Point sur le pignon intérieur de la salle des fêtes : Madame le Maire précise que le pignon intérieur de la salle des fêtes va être refait pendant les vacances scolaires de la Toussaint (deuxième quinzaine d'Octobre 2024).

↳ Photocopieur école / associations : Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un photocopieur que la Commune a récupéré gratuitement auprès de l'entreprise Roller Grill grâce à l'intervention de Monsieur Samuel CHABOCHE. Madame Elisabeth TOUCHE a trouvé un auto-entrepreneur qui a accepté de se déplacer pour réparer ce photocopieur. Malgré une première intervention, cette même personne est revenue une seconde fois à titre gratuit dans le cadre du SAV. L'appareil est en fin de vie. Il n'y a pas de contrat pour l'instant. La solution est que l'Institutrice, principale utilisatrice de ce photocopieur, lorsque la Mairie est ouverte, demande à faire les copies et dans le pire des cas, lorsque la Mairie est fermée, puisse utiliser l'imprimante de la bibliothèque pour se dépanner.

↳ Suppression par dégressivité progressive du reversement de la fiscalité de la zone d'activités de Marboué à nouveau demandée par la Commune de Marboué :

Le Conseil Municipal avait voté à l'unanimité la non restitution des contributions financières de la Commune de Conie-Molitard à la Commune de Marboué. « *Il n'y a pas lieu de donner quelque chose qui revient de droit à notre Commune* ». « *Le nouveau Sous-Préfet qui, en présence de Mr Philippe VIGIER, avait invité les Maires ont reçu une grosse pression pour accepter le transfert de fiscalité. Ce sont des accords bilatéraux contre lesquels l'État ne peut rien* ».

De 1989 à 2024, la Commune de Conie-Molitard a contribué à hauteur de 22 935.16 €, les reversements ont été de 77 848.06 € soit un profit de 54 912.90 € pour notre Commune.

Une chose est demandée : apporter la preuve que la Commune de Marboué est pénalisée par la réduction de leur DGF. L'État a revalorisé les bases fiscales et le taux d'imposition a pu être augmenté par la Commune de Marboué.

Madame le Maire considère que la Commune de Conie-Molitard pourrait revoir sa position si la Commune de Marboué apportait la preuve qu'elle est pénalisée par le système actuel.

Plusieurs Maires ont décidé qu'un courrier commun serait rédigé et signé par les Communes pour demander la preuve que la Commune de Marboué est pénalisée.

Le Conseil Municipal reconsidèrera sa position quand il aura connaissance de tous les éléments nécessaires à sa prise de décision.

↳ Un concert de cuivres par l'école de musique du Grand Châteaudun sera donné à titre gratuit à la salle La Grange le Vendredi 23 mai 2025

↳ Permanence sur l'enquête publique portant sur le PLUiH : elle se déroulera le mercredi 02 octobre 2024 de 09h00 à 12h00 en Mairie. Madame le Maire précise qu'il faut se manifester. Suite à la deuxième consultation des PPA (Personnes Publiques Associées) constituées du Syndicat du Pays Dunois et de l'État, c'est le Syndicat du Pays Dunois qui met en cause la Commune de Conie-Molitard par rapport à l'enquête environnementale qui n'a pas été réalisée ; or, la CC du Grand Châteaudun était

au courant car cette enquête environnementale ne figurait déjà pas lors de la première présentation.
« Pourquoi a-t-on dépensé de l'argent avec une enquête environnementale sans que la Commune de Conie-Molitard soit prise en compte dans cette étude ? »

« En ce qui concerne la qualité de l'eau, la compétence ne nous appartient plus, et les travaux sont décidés par le Grand Châteaudun en fonction des urgences prioritaires. Les Communes dont la qualité de l'eau était la plus mauvaise ont bénéficié de travaux payés par le Grand Châteaudun. Ce n'était pas le cas de Conie-Molitard dont la qualité de l'eau n'était pas si mauvaise que cela ! Ces éléments ne peuvent pas être retenus contre nous dans le cadre du PLUiH ».

↳ Commission travaux : aura lieu le mardi 1^{er} octobre 2024 à 18h00. Une convocation sera envoyée.

Monsieur Michel BOISSIERE propose que le groupe s'occupant du dossier « toiture » fasse venir une entreprise pour établir un devis.

°
° °

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

°
° °

Le Maire,
Anne GENNESSEUX



Le Secrétaire,
Cathy HAUDEBOURG

